



Droit à pension alimentaire ou non?

Par **teddy**, le **28/01/2008** à **13:52**

C'est pour une amie dans la peine, qui n'a pas l'habitude d'internet, que je me permets de poser une question.
Voilà sa situation:
-elle est mariée depuis 30 ans avec un chirurgien sous le régime de la communauté de biens (avec contrat de don au dernier survivant)
-elle a une toute petite retraite (350€), car elle a pris sa retraite après 15 ans (elle était infirmière militaire) pour pouvoir suivre son mari au gré de ses "pérégrinations professionnelles"
-elle a élevé leur fille (aujourd'hui 21 ans et étudiante) et a toujours accompli avec beaucoup de dévouement ce qu'elle estimait être son "devoir", à savoir assurer à son mari une vie confortable, très bourgeoise, petits plats et "intérieur douillet"...
Elle ne s'est jamais bien entendu avec sa belle-famille -qui a toujours trouvé que "monsieur" s'était marié en-dessous de sa condition... Elle a longtemps accepté sagement toutes les piques et remarques de ladite famille, jusqu'au jour (il y a 5 ou 6 ans) où elle en a eu définitivement marre et a décrété qu'elle ne souhaitait plus les fréquenter. Alors les choses se sont lentement dégradées avec son mari qui, à 60 ans passés, continue à prendre le parti de SA famille plutôt que celui de sa femme. Pour preuve: il part quasiment chaque WE voir sa "maman", prend des vacances pour rendre visite à l'un ou l'autre de ses frères (qui vivent à l'étranger), et il y va sans sa femme, bien entendu, la laissant toute seule à se morfondre...
Cela fait des années qu'elle me confie son désespoir de vivre avec un parfait étranger, elle a plusieurs fois été en dépression... A chaque fois je lui dis: quitte-le! A chaque fois, elle me répond la même chose: pour aller où? A part ma petite retraite, je n'ai rien!...
Alors ma question: -une fois le prix de leur appartement partagé entre eux deux (ils ont toujours vécu "largement", à part cet appartement, ils n'ont quasiment rien...), est-ce que mon amie, qui a 61 ans ou 62 ans, peut espérer pourvoir avoir une pension de son mari, en cas de divorce, afin de pouvoir continuer à vivre correctement?
Quelles démarches doit-elle faire pour cela? Elle n'ose même pas demander conseil à un avocat, car ils habitent une petite ville de province, et elle a trop peur du "qu'en dira-t-on" et surtout, que cela parvienne aux oreilles de son mari...

Par **Jurigaby**, le **11/02/2008** à **14:26**

Bonjour.rnrnfaut tout simplement qu'elle demande le divorce et donc prendre un avocat (obligatoire pour cette procédure.rnrnElle n'aura pas de mal à obtenir une prestation compensatoire dans la mesure ou monsieur devait avoir des revenus élevés et qu'ils sont restés très longtemps ensemble.